

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 067-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.85

Déposée le: 06.03.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, PBD)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Gerber (Schüpfen, PBD)
Riem (Iffwil, PBD)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant!

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier comment adapter la loi sur les impôts afin d'obtenir les effets suivants :

1. Abaissement des taux d'imposition des personnes physiques au sens de l'article 42, alinéas 1 et 2 dont le revenu est inférieur ou égal à 108 100 francs de façon à ce que ces catégories de revenu obtiennent un allègement de leur imposition de quelque 60 millions de francs par an ;
2. A l'article 95, alinéa 1, lettres *a* et *b* concernant les barèmes des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives (personnes morales), relèvement des limites d'exonération aux premier et deuxième paliers du barème ;
3. A l'article 95, alinéa 1, lettre *c*, abaissement du taux d'imposition pour que les personnes morales obtiennent un allègement de leur imposition d'environ 40 millions de francs par an.

Développement :

Le 25 novembre 2018, le corps électoral a rejeté le projet, unilatéral, de loi sur les impôts qui prévoyait un allègement de l'imposition pour les personnes morales uniquement. Cet allègement de 100 millions de francs pour les personnes morales est déjà prévu dans les plans financiers pour 2020 à 2022. Pour qu'une adaptation de la loi de cette envergure puisse être élaborée de façon équilibrée pour les personnes physiques et les personnes morales, il convient d'étudier un moyen de faire bénéficier avant tout la classe moyenne et les PME de l'allègement de l'imposition de 100 millions de francs.

Destinataire

- Grand Conseil